

**Avis 13-315 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé)
Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2009***

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale canadienne 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale canadienne 11-202 »).

Aux termes de l'Instruction générale canadienne 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa de chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la CVMO a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Les courtiers ne peuvent faire de sollicitation dans le territoire d'une autorité autre que l'autorité principale et les émetteurs ne peuvent y placer leurs titres qu'après la délivrance du visa dans ce territoire.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2009. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

- | | |
|---|---|
| 1. Les samedis et dimanches (toutes) | 19. Mercredi 5 août (Terre-Neuve-et-Labrador**) |
| 2. Jeudi 1 ^{er} janvier 2009 (toutes) | 20. Vendredi 14 août (Île-du-Prince-Édouard) |
| 3. Vendredi 2 janvier (Québec) | 21. Lundi 17 août (Yukon) |
| 4. Lundi 9 février (Île-du-Prince-Édouard) | 22. Lundi 7 septembre (toutes) |
| 5. Lundi 16 février (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario) | 23. Lundi 12 octobre (toutes) |
| 6. Vendredi 20 février (Yukon) | 24. Mercredi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec) |
| 7. Lundi 16 mars (Terre-Neuve-et-Labrador) | 25. Jeudi 24 décembre (Québec, Territoires du Nord-Ouest) |
| 8. Vendredi 10 avril (toutes) | 26. Jeudi 24 décembre après midi (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Yukon; après 13 h (Colombie-Britannique) |
| 9. Lundi 13 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador) | 27. Vendredi 25 décembre (toutes) |
| 10. Lundi 20 avril (Terre-Neuve-et-Labrador) | 28. Lundi 28 décembre (toutes) |
| 11. Lundi 18 mai (toutes) | 29. Jeudi 31 décembre (Québec) |
| 12. Lundi 22 juin (Territoires du Nord-Ouest et Terre-Neuve-et-Labrador) | 30. Jeudi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick); après 13 h (Colombie- |
| 13. Mercredi 24 juin (Québec) | |



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

- | | |
|--|---|
| 14. Mercredi 1 ^{er} juillet (toutes) | Britannique) |
| 15. Jeudi 9 juillet (Nunavut) | 31. Vendredi 1 ^{er} janvier 2010 (toutes) |
| 16. Lundi 13 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador) | 32. Lundi 4 janvier 2010 (Québec) |
| 17. Vendredi 31 juillet (Saskatchewan) | |
| 18. Lundi 3 août (toutes sauf Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Yukon) | |

* Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

** Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

Le 27 février 2009